

**DURÉE**

3,00000 jours (soit 24 heures)

**PRIX**

1 500 € par participant

Soit 1 800 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Diagnostiqueurs immobiliers
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Cette formation va permettre aux stagiaires à l'issue du stage d'être capables :

- de réaliser le diagnostic thermique et énergétique d'un bâtiment
- d'établir la performance énergétique d'un bâtiment en application de la directive européenne du 16 décembre 2002 (article 7) et des arrêtés du 15 septembre 2006 (DPE transaction), du 21 septembre 2007 (DPE Neuf) et du 7 décembre 2007 (DPE Affichage Public)
- d'acquérir les connaissances requises conformément à l'arrêté de compétences du 13 décembre 2011.

**PROGRAMME****Les textes réglementaires****Les généralités sur le bâtiment**

- La typologie des constructions, les bâtiments, les produits de constructions, les techniques constructives
- Les spécificités des bâtiments construits avant 1948

**La thermique du bâtiment**

- La thermique des bâtiments
- Les grandeurs physiques thermiques
- Les différents modes de transfert thermique
- Les principes des calculs de déperditions par les parois
- Les principes de calcul de la méthode réglementaire 3 CL-DPE
- Les sources de différence entre consommations conventionnelles et mesurées



### L'enveloppe du bâtiment

- Les matériaux de construction
- Les défauts d'étanchéité à l'air et la mise en œuvre des isolants
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment

### Les systèmes

- Les réseaux de chaleur, équipements techniques
- Les principaux équipements de ventilation
- Les principaux équipements individuels
- Les défauts de mise en œuvre des installations
- Les technologies innovantes
- Les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- La mise en place d'énergies renouvelables
- Les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Conforme à l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification



